

MEMOIRE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE  
GOUVERNEMENT DU MEXIQUE CONCERNANT UN PROGRAMME  
D'ECHANGES DE JEUNES SPECIALISTES ET TECHNICIENS

---

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du  
Mexique,

RECONNAISSANT les liens étroits d'amitié et  
d'entente qui existent entre eux:

DESIREUX d'élargir la base des relations entre  
leurs peuples en étendant la gamme des contacts qui exis-  
tent entre eux;

ATTACHANT une importance particulière aux avanta-  
ges réciproques qui peuvent découler de programmes d'échanges  
dans les domaines techniques et ceux qui s'y rattachent;

Sont convenus d'établir un programme d'échanges de  
jeunes spécialistes et techniciens, fondé sur les principes  
généraux exposés dans le présent Mémoire, sans préjuger des  
arrangements particuliers qui pourront éventuellement être  
convenus à l'avenir.

1. Les Parties contractantes mettront en oeuvre un  
programme d'échanges de jeunes spécialistes et techniciens  
à compter de 1973.

2. Aux fins du présent Mémoire, les participants au  
programme devraient:

- (a) posséder la citoyenneté canadienne ou mexicaine;
- (b) dans le cas des spécialistes, être titulaires d'un  
diplôme universitaire ou d'une institution corres-  
pondante et dans le cas des techniciens, posséder  
un diplôme d'une école technique ou d'une maison  
d'enseignement équivalente;
- (c) être âgés de 18 à 30 ans et appartenir à l'un ou  
à l'autre sexe.

3. Au Mexique, le Conseil national des Sciences et de  
la Technologie, représenté au Canada par l'Ambassade du Mexique,  
et au Canada, le Ministère des Affaires extérieures par l'inter-  
médiaire du Ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration,  
seront les organismes responsables de l'organisation et de  
l'exécution du programme.